



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2023-08
Modifiant l'arrêté n°2023-06
portant convocation des électeurs
et fixant les modalités de dépôt
des déclarations de candidature
pour le renouvellement partiel des membres
du tribunal de commerce de RENNES**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de commerce;

Vu le code électoral ;

Vu la loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises;

Vu la circulaire n°JUSB2314382C du garde des sceaux, Ministre de la justice du 15 juin 2023;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2023 désignant Mme Élise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

Vu la liste des membres du collège électoral établie le 12 juillet 2023 par la commission d'établissement des listes électorales du tribunal de commerce de RENNES ;

Vu la proposition des dates de scrutin du président du tribunal de commerce de RENNES;

Vu l'arrêté n°2023-06 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour le renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Rennes ;

Considérant l'erreur matérielle relative au nombre de juges à élire portant ce nombre de 8 à 7 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 août 2023 sus-visé, est modifié comme suit :


Le collège électoral du tribunal de commerce de RENNES est appelé à élire 7 juges.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président du tribunal de commerce de RENNES et le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **24 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim



Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet